

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2025-43

Portant délégation de signature

VU la loi du 24 mars 2014 n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

VU la loi du 27 janvier 2014 n° 2014-58 de modernisation des collectivités territoriales et d'affirmation des métropoles

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15

VU la délibération du comité directeur du syndicat mixte SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon en date du 10 décembre 2014

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015

VU la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) en date du 24 février 2015

CONSIDERANT la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, pour les communes compétentes membres d'un EPCI de 10 000 habitants ou plus à compter du 1er juillet 2015,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de confier l'instruction des actes désignés dans le présent arrêté au syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon,

CONSIDERANT que pour l'instruction des dossiers d'autorisation et la bonne marche du service le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune d'OSENBACH donne délégation de sa signature pour les seuls actes relevant de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme, aux agents instructeurs de ces autorisations au sein du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon à Guebwiller.

ARTICLE 2 : Les agents du SCOT Rhin-Vignoble Grand-Ballon auxquels la délégation est consentie sont :

- *Madame Sophie ULM, chef du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme*
- *Madame Claire BOURQUARD, instructrice des autorisations d'urbanisme*
- *Madame Marjolaine GOSSMANN, instructrice des autorisations d'urbanisme*
- *Monsieur Antoine ZIRNHELD, instructeur des autorisations d'urbanisme*
- *Madame Marion BLUMACECK, instructrice des autorisations d'urbanisme*

ARTICLE 3 : La nature et l'étendue des actes relevant de l'instruction pour lesquels la délégation est consentie sont :

- *Délais d'instruction : notification des délais d'instruction, majoration, substitution et prolongations exceptionnelles des délais d'instruction ;*
- *Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;*
- *Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.*

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie pour la durée de l'exercice de ses fonctions à chaque agent nommément cité dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Président du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Président du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon
- à Mme Sophie ULM, Mme Claire BOURQUARD, Mme Marjolaine GOSSMANN, M. Antoine ZIRNHELD, Mme Marion BLUMACECK
- à la Préfecture du Haut-Rhin

Osenbach le 23 septembre 2025
Le Maire
Christian MICHAUD

